

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | |
|---|-----------------------------|--|
| Nom de l'exploitant Club Des Amis Halte Scolaire inc. | Numéro de permis 2011765 | Date d'inspection Le 19 janvier 2023 |
| Nom de l'établissement Club Des Amis 3 | | Numéro de téléphone (506) 547-0084 |
| Adresse 840 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7 | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. Commentaires : La vérification au dossier est expirée. | 12(1) | 27 janv. 2023 | |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires : La vérification au dossier de l'opérateur et d'un employé est expiré | 12(3) | 27 janv. 2023 | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La vérification du casier judiciaire et secteur vulnérable d'un employé est expirée. | 24(1)(c)(v) | 27 janv. 2023 | |

| |
|--|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>Visite à la garderie afin de compléter l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté lors de la visite. Le parc extérieur sera réinspecté au printemps lorsque la neige aura fondue.</p> <p>Les enfants étaient en jeux libre lors de mon arrivée.</p> |
|--|

original signé par
Venessa Sullivan

Le 12 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marc André Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 janvier 2023

Date